



## ARRETE N°245/22

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES BORDEREaux DE TITRES ET DE MANDATS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

**VU** les articles L.2122-19 et D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARRETE

##### ARTICLE 1ER : OBJET

Conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Magali SALAUN-SCOARNEC, attachée exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

##### ARTICLE 2 : PERIMETRE

Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

##### ARTICLE 3 : TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère et sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

##### ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Magali SALAUN-SCOARNEC.
- Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest,

Fait au Relecq-Kerhuon, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Laurent PÉRON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'agent le

9/09/2022